



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 83 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014093-0010 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DES BOUCHES DU RHONE	1
Arrêté N °2014093-0011 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS POMPIERS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES DU RHONE	5

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014093-0007 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 03 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME VALERIE MARTIN	9
Arrêté N °2014093-0008 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 03/2 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME VALERIE MARTIN	11
Arrêté N °2014094-0002 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 04 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME SYLVIE FORTANE	14
Arrêté N °2014094-0003 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 04/1 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME SYLVIE FORTANE	16

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014091-0015 - Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la section "structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficulté" au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	19
Arrêté N °2014091-0016 - Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	22

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2014094-0004 - Arrête du 4 avril 2014 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches- du- Rhône	25
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014093-0010

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE FIXANT LA LISTE DES
ELECTEURS POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DES SAPEURS
POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE
CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
DES BOUCHES DU RHONE

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE
CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DES BOUCHES DU RHÔNE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire d'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant aux 23 et 30 mars 2014 les dates de renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU les circulaires du 20 décembre 2007 et du 24 décembre 2013 du ministre de l'Intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des électeurs comprend les sapeurs-pompiers volontaires majeurs, appartenant au corps départemental, ayant terminé leur période probatoire et après acquisition de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

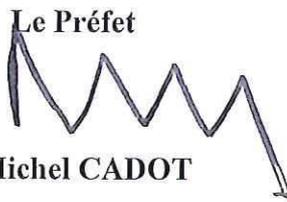
ARTICLE 2 : Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour affichage dans chaque centre d'incendie et de secours ainsi qu'au siège du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à MARSEILLE,

Le - 3 AVR. 2014

Le Préfet

Michel CADOT





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014

fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des Bouches-du-Rhône

Liste communicable sur simple demande auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC)

Place Félix Baret– CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06

tel. 04-84-35-41- 66 et 67



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014093-0011

**signé par
Le Préfet**

le 03 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE FIXANT LA LISTE DES
ELECTEURS POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DES SAPEURS
POMPIERS A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
BOUCHES DU RHONE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES DU RHÔNE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-31 et R. 1424-12 et suivants ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire d'application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant aux 23 et 30 mars 2014 les dates de renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU les circulaires du 20 décembre 2007 et du 24 décembre 2013 du ministre de l'Intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des électeurs est répartie en quatre collèges :

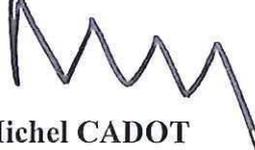
- les officiers professionnels,
- les officiers volontaires,
- les non-officiers professionnels,
- les non-officiers volontaires.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour affichage dans chaque centre d'incendie et de secours ainsi qu'au siège du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à MARSEILLE,
Le - 3 AVR. 2014

Le Préfet



Michel CADOT



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014

fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la
commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des
Bouches-du-Rhône

Liste communicable sur simple demande auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône -
Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la
protection civile (SIRACEDPC)

Place Félix Baret– CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06

tel. 04-84-35-41- 66 et 67



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014093-0007

**signé par
Autre signataire**

le 03 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 03
PORTANT ABROGATION DE
L'HABILITATION SANITAIRE DU
DOCTEUR VALERIE MARTIN

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 04 03

portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame Valérie MARTIN

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis en date du **03 avril 2014** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du **27 juillet 2010** portant nomination de **Madame Valérie MARTIN** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 03 avril 2014.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **jeudi 03 avril 2014**

Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement,




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014093-0008

**signé par
Autre signataire**

le 03 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 03/2
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME VALERIE
MARTIN



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 04 03/2
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Valérie MARTIN

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 03 avril 2014 par Madame Valérie MARTIN, domiciliée administrativement Clinique Vétérinaire Dromel – 425-433, Bld Romain Rolland 13009 MARSEILLE ;

CONSIDERANT QUE Madame Valérie MARTIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Valérie MARTIN, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Valérie MARTIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Valérie MARTIN pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le jeudi 3 avril 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014094-0002

**signé par
Autre signataire**

le 04 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 04
PORTANT ABROGATION DE
L'HABILITATION SANITAIRE DE
MADAME SYLVIE FORTANE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 04 04
portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame Sylvie FORTANE

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis en date du **04 avril 2014** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du **26 février 2010** portant nomination de **Madame Sylvie FORTANE** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 04 avril 2014.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **vendredi 4 avril 2014**

Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement,




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014094-0003

**signé par
Autre signataire**

le 04 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 04/1
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME SYLVIE
FORTANE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 04 04/1
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sylvie FORTANE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 4 avril 2014 par Madame Sylvie FORTANE, domiciliée administrativement 547, Chemin Notre Dame – 4 Lot Les Vergers 13160. CHATEAURENARD ;

CONSIDERANT QUE Madame Sylvie FORTANE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sylvie FORTANE, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Sylvie FORTANE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Sylvie FORTANE pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le vendredi 4 avril 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014091-0015

**signé par
Le Préfet**

le 01 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la section "structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficulté" au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT COMPOSITION
DE LA SECTION « STRUCTURES ET ECONOMIE DES EXPLOITATIONS,
AGRICULTEURS EN DIFFICULTES AU SEIN DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION
DE L'AGRICULTURE**

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles R.313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret n° 2006-672 en date du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-079-0005 du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-303-0016 du 29 octobre 2013 portant composition de la section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés » au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** les propositions en date du 3 octobre 2013 de Messieurs les Coprésidents des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les propositions en date du 6 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (section des fermiers-métayers) ;
- Vu** les propositions en date du 11 mars 2014 des Porte-Paroles de la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1er

L'article 1 – point 5 – 2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-303-0016 du 29 octobre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaires : - Monsieur Jérôme MAZELY
- Monsieur Sébastien LEMMI

Suppléants : - Monsieur Pascal GIBELLIN
- Monsieur Bastien LAUTIER
- Monsieur Florian JAUME »

Article 2

L'article 1 – point 5 – 3^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-303-0016 du 29 octobre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : - Monsieur Tristan ARLAUD
Suppléants : - Monsieur Patrick HEBRARD
- Monsieur Abderaman BENDAFI »

Article 3

L'article 1 – point 10 de l'arrêté préfectoral n° 2013-303-0016 du 29 octobre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire : - Monsieur Jean-Marc DAVIN
Suppléants : - Madame Florence GAUTIER
- Monsieur Michel BOCHNAKIAN »

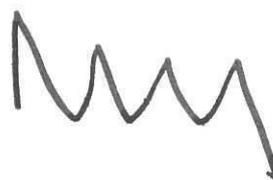
Article 4

Délai et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt). L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **01 AVR. 2014**



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014091-0016

**signé par
Le Préfet**

le 01 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté modifiant l'arrêté portant composition
de la commission départementale d'orientation
de l'agriculture

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles R 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret n° 2006-672 en date du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-079-0005 du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-246-0017 du 3 septembre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** les propositions en date du 3 octobre 2013 de Messieurs les Coprésidents des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les propositions en date du 6 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (section des fermiers-métayers) ;
- Vu** les propositions en date du 11 mars 2014 des Porte-Paroles de la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1er

L'article 1 – point 9 – 2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-246-0017 du 3 septembre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre des Jeunes Agriculteurs :

- Titulaires : - Monsieur Jérôme MAZELY
 - Monsieur Sébastien LEMMI
- Suppléants : - Monsieur Pascal GIBELLIN
 - Monsieur Bastien LAUTIER
 - Monsieur Florian JAUME »

Article 2

L'article 1 – point 9 – 3^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-246-0017 du 3 septembre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de la Confédération Paysanne :

- Titulaire : - Monsieur Tristan ARLAUD
- Suppléants : - Monsieur Patrick HEBRARD
 - Monsieur Abderaman BENDAFI »

Article 3

L'article 1 – point 13 de l'arrêté préfectoral n° 2013-246-0017 du 3 septembre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Un représentant des fermiers-métayers :

- Titulaire : - Monsieur Jean-Marc DAVIN
- Suppléants : - Madame Florence GAUTIER
 - Monsieur Michel BOCHNAKIAN »

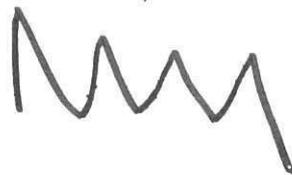
Article 4

Délai et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt). L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **01 AVR. 2014**



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014094-0004

**signé par
Le Préfet**

le 04 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrête du 4 avril 2014 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches- du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
RAA N° :

ARRETE DU 4 AVRIL 2014 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par les arrêtés n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, n°2013192-0003 du 11 juillet 2013, n°2013284-008 du 11 octobre 2013 et n° 2014031-0001 du 31 janvier 2014 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis émis par le comité technique au cours de sa séance du 31 mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 6-4 de l'arrêté n°2012304-0006 du 30 octobre 2012 est modifié comme suit :

La direction des ressources humaines (DRH) est chargée de la gestion des ressources humaines (niveau régional et départemental).

Elle comprend :

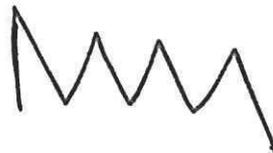
- le bureau de la formation et du conseil mobilité carrière ;
- le bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Le bureau de l'action sociale (BAS).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 7.

ARTICLE 2 : L'annexe 7 portant organisation et répartition des attributions de la direction des ressources humaines est modifiée conformément à la nouvelle annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et qui prendra effet à compter de sa date de publication.

Fait à Marseille, le - 4 AVR. 2014



Michel CADOT

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

Bureau de la Formation et du Conseil Mobilité Carrière (BF)

- Formation

sous la responsabilité de l'animatrice de formation :

- Programme de formation de la préfecture.
- Programme de formation interministériel
- Relais d'information des stages de la SDRF et de l'échelon d'animation régionale auprès du personnel.
- Accueil des nouveaux arrivants.
- Mise en œuvre du droit individuel à la formation.
- Suivi des demandes de VAE et bilans de compétences.

- Mission conseiller mobilité - carrière

- Communication interne

Bureau des Ressources Humaines (BRH)

Pôle carrières

- Section gestion

- Gestion administrative des personnels de catégories A, B, C
- Suivi des renouvellements de détachement ou intégrations
- Recrutement de vacataires
- Gestion temps partiel
- Gestion des congés maladie et accidents de travail, suivi comité médical départemental et commission de réforme
- Détachements, mutations (travaux préparatoires aux CAP nationales)
- Entretien professionnel
- Gestion et suivi du Comité Technique
- Gestion des procédures diverses (états de service, établissement de cartes d'identité professionnelles...)
- Gestion décharges syndicales
- Contentieux
- Procédures disciplinaires
- Organisation des élections professionnelles
- Préparation, organisation et suivi des CAPR : réunions d'harmonisation, conduite du dialogue social avec les organisations syndicales

- Organisation des CAP locales, par corps A, B, C
- Mobilité interne
- Gestion des carrières : réductions d'ancienneté, propositions de promotions et d'avancements, mutations intra-régionale des adjoints administratifs, disponibilités, congés parentaux, réintégrations, avancements d'échelon, reclassements
- Suivi CET

- Section concours

- Organisation à l'échelon régional des concours nationaux (IRA, prép ENA, Attaché principal, SACE, SACS)
- Organisation des concours déconcentrés pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant de la région PACA (police, gendarmerie, juridictions administratives, préfecture)
- Recrutement sans concours sur autorisation ministérielle pour le grade d'adjoints administratifs de la région PACA (travailleurs handicapés, emplois réservés, PACTE pour l'ensemble des périmètres de la filière administrative)
- Gestion des recrutements (hors vacataires)

Pôle financier

- Section financière

- Pilotage de la masse salariale
- Gestion des effectifs, notamment élaboration des plans de charge des effectifs
- Élaboration et suivi du budget (titre 2 du BOP 307)
- Analyse et synthèse financière
- Suivi financier des vacataires et assurance chômage
- Suivi remboursement partiel des titres de transport domicile-travail
- Préparation de la paye et du régime indemnitaire pour les agents de préfecture
- Préparation de la paye des travaux effectués dans le cadre des élections
- Préparation de la paye des personnels rémunérés sur le BOP 161 pour l'examen du brevet de secourisme
- Préparation de la paye des personnels rémunérés occasionnellement au titre de la DRF (BOP 148)
- Préparation de la paye des agents rémunérés occasionnellement au titre de l'examen du BEPECASER (BOP 217)
- Réponse aux agents pour toutes questions relatives à leur rémunération

- Section retraites

- Retraites
- Validations de services, campagne information retraite.
- Mission de correspondant handicap

Bureau de l'action sociale (BAS)

- Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture.
- Secrétariat de la Commission locale d'action sociale.
- Organisation des Commissions d'attribution des aides financières.

- Section administrative

- Gestion des crédits d'action sociale du Ministère de l'Intérieur : restauration administrative - crédits de fonctionnement du service médical, de la section des assistantes sociales et des Inspecteurs pour la Santé et la Sécurité au Travail – prestations d'action sociale – réservation de places en crèches et de logements – arbre de Noël de la police nationale
- Gestion des crédits de la préfecture consacrés à l'action sociale
- Gestion et suivi du dispositif des bons-repas pour la restauration des agents de la préfecture dans les restaurants conventionnés
- Gestion des prestations d'action sociale :
 - . Subventions pour séjours d'enfants ou séjours familiaux (centres de vacances, centres aérés, classes de découvertes, maisons familiales, VVF, gîtes, séjours linguistiques, centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés)
 - . Allocations pour enfants handicapés.
- Informations sur le dispositif des tickets CESU garde d'enfants pour les enfants de 0 à 6 ans (0 à 12 ans pour les familles monoparentales)
- Suivi des réservations de places en crèches
- Arbre de Noël des enfants des agents de la police nationale et de la sécurité civile (chèques-cadeaux), recensement des enfants en liaison avec les correspondants sociaux, remise des chèques
- Préparation et participation à l'organisation du spectacle de Noël pour tous les enfants des agents du Ministère
- Animation du réseau des correspondants de l'action sociale en poste à la préfecture, à la Sécurité Civile et à la Police Nationale.
- Information sur les séjours proposés par la Fondation Jean Moulin (colonies de vacances, séjours thématiques pour enfants, séjours linguistiques, stages sportifs)
- Arbre de Noël Préfecture : recensement des enfants et commande des jouets, préparation du goûter de Noël
- Chèques-cadeaux pour les naissances et les départs à la retraite
- Mise en place et suivi des actions annuelles décidées en C.L.A.S.
- Logement : conventions de réservations de logements avec des bailleurs sociaux ou privés.

Information et accueil du public pour l'ensemble des attributions décrites ci-dessus et actualisation de la rubrique action sociale de l'Intranet.

Coordination administrative et financière

- Section des assistantes sociales des personnels

- Conseillère technique régionale de service social

- Encadrement coordination et animation de l'équipe régionale des assistantes de service social des personnels (4 départements de la région PACA)
- Expertise dans le domaine sanitaire et social, conseil technique aux directions et chefs de services participation à la mise en œuvre des politiques d'action sociale et aux instances sociales (CLAS, CHSCT...).
- Conseils et soutien aux agents en difficultés dans le domaine privé ou professionnel : accueil des nouveaux arrivants, informations, soutien psychosocial, aide aux démarches.
- Analyse des besoins sociaux ,
- Expertise et aide à la décision des chefs de service,
- Participation à la prise en compte globale des agents dans leur parcours professionnel,
- Participation en tant qu'expert aux instances locales (CLAS, CHSCT ...)

Les assistantes sociales interviennent avec l'accord des agents et dans le respect du secret professionnel.

- Secrétariat de la section

- Secrétariat de la conseillère technique régionale et des assistantes sociales
- Accueil et orientation des agents, informations
- Suivi du planning de la conseillère technique régionale et des assistantes sociales de la région

- Section médicale de prévention

- Médecin Coordonnateur des Médecins de Prévention

- Animation des équipes de médecins dans les départements relevant du SGAP de Marseille
- Mise en œuvre des politiques décidées par le Ministère de l'Intérieur, en liaison avec le médecin coordonnateur national
- Consultations pour certains services

- Médecins de prévention

- Visites médicales des agents du Ministère, visites systématiques ou à la demande
- Analyse des conditions de travail, visite des locaux de travail
- Expertises sur les questions d'hygiène et de sécurité
- Participations aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail -
- Campagnes de vaccinations
- Participation aux enquêtes de santé publique, après accord de la sous-direction de l'action sociale.
- Collaboration à des actions ponctuelles d'information (tabac, alcool, addiction, ...)

- Secrétariat de la section

- Accueil et orientation, organisation des plannings de visites.

- Mission générale de conseil

- Budget déconcentré d'initiatives locales
- Plan départemental de risques psycho-sociaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône en lien avec tous les services et les organisations syndicales
- Animation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail